DG Environnement
Service Milieu marin

Plan d'action déchets marins

service public fédéral
SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

.be

Table des matières

Table des matières 1
Avant-propos 3
1 Problématique 5
2 Situation au niveau belge 7
3 Objectifs 10
4 Mesures & actions 10
4.1 Coordination : création du groupe de travail national Déchets marins 11
4.2 Lutte à la source 12
4.2.1 Macroplastiques 13
4.2.2 Microplastiques primaires 14
4.2.3 Déchets générés en mer 15
4.3 Nettoyage 17
4.4 Communication et sensibilisation 18
4.5 Monitoring : mesurer et savoir 19
4.5.1 Monitoring 19
4.5.2 Recherche scientifique 20
4.6 Surveillance et contrôle 20
4.6.1 Contrôles en mer et dans les ports 20
4.6.2 Actions et exercices ciblés 21
4.6.3 Poursuites judiciaires 21
4.7 Collaboration 22
4.7.1 Collaboration entre services publics 22
4.7.2 Collaboration avec l'industrie 22
4.7.3 Collaboration internationale 23

Avant-propos

"Si nous ne faisons rien aujourd'hui, il y aura en 2050 dans nos océans plus de déchets que de poissons."
(Ellen MacArthur Foundation, World Economic Forum Davos, 2016)

Cet avertissement du Forum économique mondial a fait couler beaucoup d'encre ces derniers mois. Et même si certains affirment que l'estimation n'est en fait pas correcte, une chose est sûre : il est plus que temps d'entamer la lutte contre la pollution internationale de nos mers et océans.

Notre planète bleue est en effet un important moteur d'activité économique : quelque 75% du commerce extérieur de l'Union européenne et 37% du commerce intérieur s'effectuent par la mer. Rien que dans notre pays, "l'économie bleue", comme on l'appelle, représente près de 40.000 emplois.

Dans les années à venir, les défis économiques et écologiques pour la politique de la mer du Nord sont donc particulièrement grands. C'est pourquoi je mise énormément sur la "croissance bleue", qui consiste à stimuler et accroître le développement d'activités économiques dans la partie belge de la mer du Nord, mais toujours dans un cadre durable.

En tant que secrétaire d'État en charge de la mer du Nord, je tiens dès lors à prendre les choses en main pour que tous nous puissions continuer à jouir de cette magnifique mer du Nord. Nous le faisons déjà, par l'harmonisation de toutes les activités dans les zones marines belges au moyen d'un plan d'aménagement des espaces marins[1], et par la participation à l'élaboration d'une vision conjointe jusqu'en 2050.

Je suis toutefois convaincu que la problématique des déchets marins exige une approche spécifique. Cette problématique n'affecte pas seulement notre écosystème marin à long terme, elle a également un impact sur notre chaîne alimentaire et sur notre activité économique.

Si vraiment nous voulons éviter que notre mer du Nord contienne plus de déchets que de poissons, une politique ciblée est indispensable aussi pour la partie belge de la mer du Nord. Je songe ici à une prise en charge globale consistant à agir sur plusieurs niveaux dans une optique multidimensionnelle. Le présent plan d'action pour les déchets marins est une première étape en ce sens et se focalise sur plusieurs aspects : la lutte à la source, le nettoyage, la surveillance, le contrôle, la communication et, *last but not least*, la coopération.

J'aimerais avec vous relever le défi de réaliser ce plan au plus haut degré possible. Et cela tant pour ce que l'on appelle les *"quick wins"* que pour les actions qui nécessiteront des moyens et même des appuis supplémentaires.

C'est pourquoi, en conclusion, je m'adresse à tout amateur de notre littoral : participez activement aux différentes actions et continuez à diffuser le message. Cela peut paraître un cliché, mais pour cette problématique je suis certain que c'est exact : il n'y a qu'ensemble que nous pouvons faire la différence.

Philippe DE BACKER
Secrétaire d'Etat à la Mer du Nord

[1] Arrêté royal du 20 mars 2014 relatif à l'établissement du plan d'aménagement des espaces marins

1 Problématique

Définition

Les déchets marins sont un problème croissant pour l'ensemble des mers et océans, et sont considérés comme une menace considérable pour notre environnement. Les déchets marins sont définis comme étant tout matériau persistant fabriqué par l'homme et directement ou indirectement, intentionnellement ou non, rejeté dans le milieu marin. Les déchets marins sont des déchets provenant d'activités effectuées tant en mer que sur terre. Les activités en mer pouvant constituer une source de déchets marins sont, notamment, la navigation, la pêche, l'aquaculture... Ce sont surtout les filets abandonnés qui représentent un problème. Les déchets provenant de la terre peuvent quant à eux aboutir dans le milieu marin par les fleuves, les égouts ou les installations de purification d'eau, ou tout simplement par le vent. Les activités touristiques constituent elles aussi une source croissante de déchets sur les plages : feux d'artifice, festivals, compétitions sportives, bars de plage, etc., ainsi que les touristes qui laissent derrière eux d'importantes quantités de déchets sur la plage.

La mer du Nord est elle aussi confrontée au problème des déchets marins. La toute grande majorité des déchets marins est constituée de déchets de plastique. Une étude sur les déchets dans tous les compartiments (plage, surface de l'eau et fonds marins) de la partie belge de la

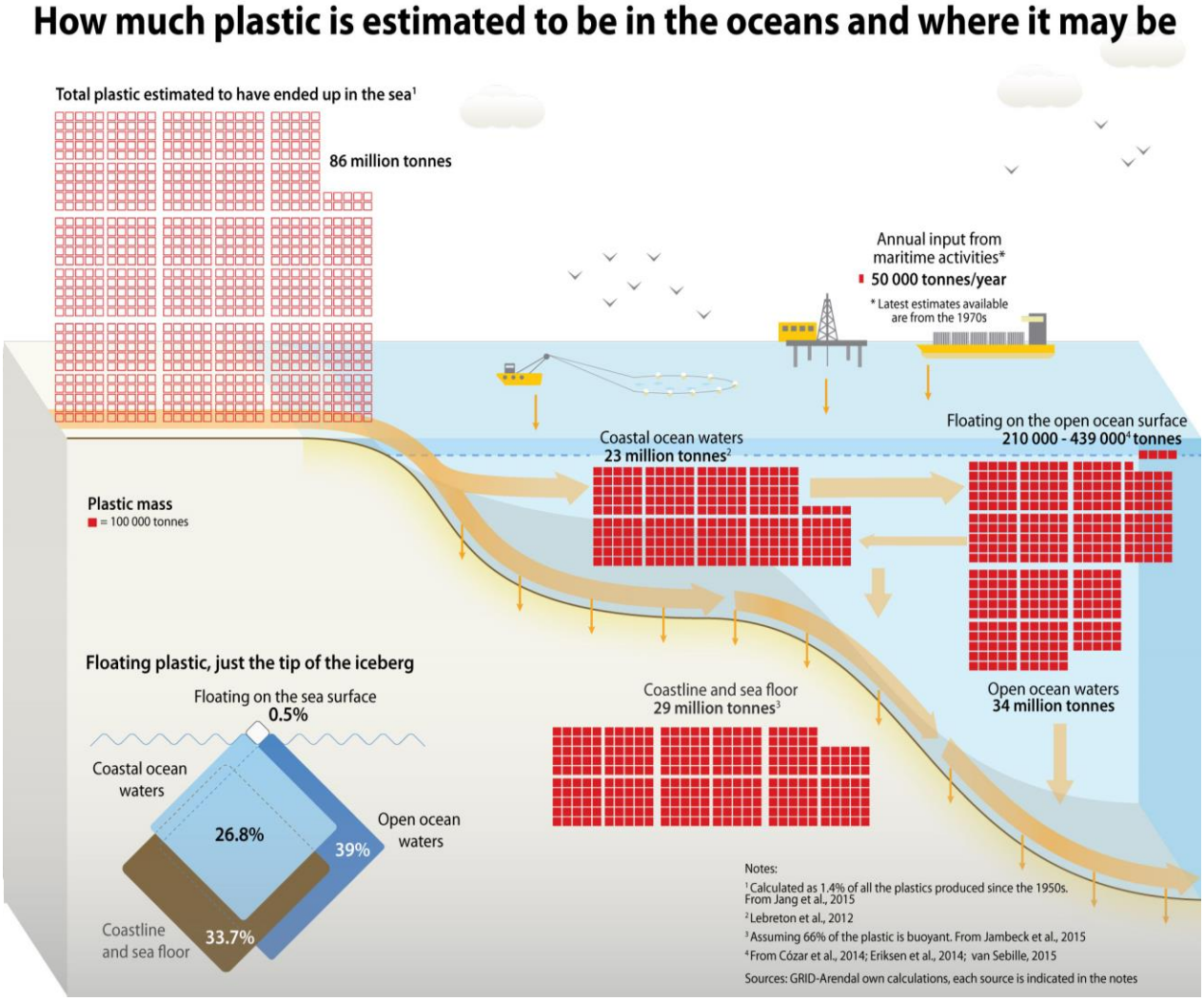

Source : UNEP, Marine Litter vital graphics, 2016, UNEP

mer du Nord, réalisée par l'Université de Gand dans le cadre d'un projet Belspo (Claessens et al, 2012 et 2013), montre que le plastique représente même 90% du total des déchets marins. Les plastiques sont des substances synthétiques polymères connues pour leur durabilité ou leur longue durée de vie, ce qui signifie qu'ils demeurent très longtemps dans l'environnement. Combiné à un afflux continu de déchets de plastique, cela entraîne une accumulation dans le milieu marin qui restera présent pour des décennies, voire des siècles.

En outre, le plastique se fragmente en particules plastiques très petites, les micro- et nanoplastiques. Selon les chiffres du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), on estime à environ 13 000 le nombre d'objets en plastique dérivant dans chaque kilomètre carré d'océan (à l'échelle mondiale), et ces chiffres ne cessent d'augmenter. Une autre publication récente indique que, dans le monde, entre 5 et 12 millions de tonnes de plastiques sont rejetés dans les océans et ce, chaque année.

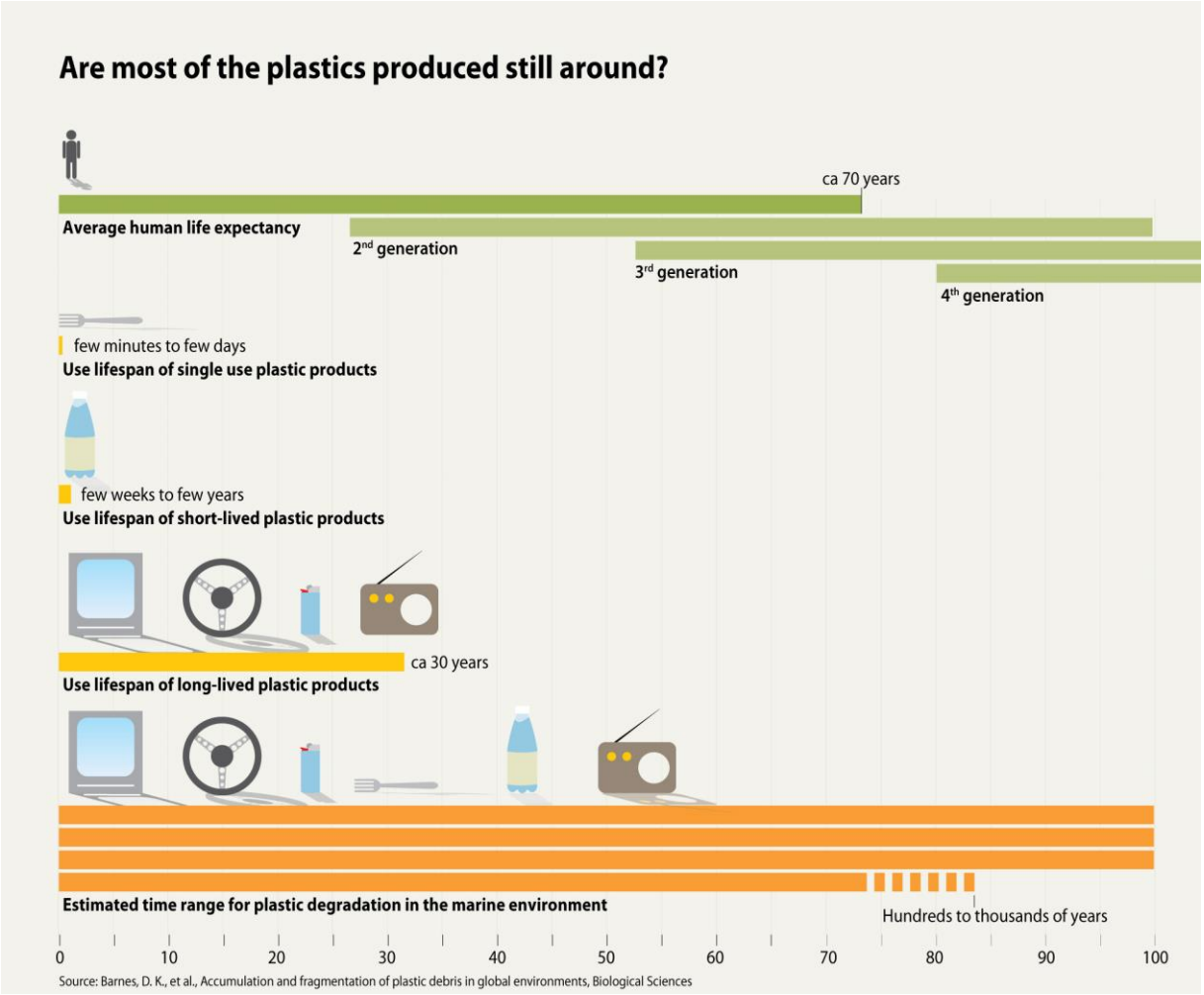

Source : UNEP, Marine Litter vital graphics, 2016, UNEP

Conséquences

Les conséquences négatives des déchets marins sont multiples. La faune marine se fait piéger dans les déchets ou les prend, à tort, pour de la nourriture et les avale. Les microplastiques aboutissent dans la faune marine et le corps humain via la chaîne alimentaire. En outre, les déchets marins entraînent un coût économique important pour diverses industries. Ils causent par exemple des dégâts aux infrastructures portuaires, aux centrales électriques et au matériel de pêche. Les plastiques dérivants contiennent en outre une grande variété d'organismes, et peuvent introduire via les courants marins des espèces invasives dans des zones où elles n'étaient pas présentes auparavant. Il en résulte une perturbation des écosystèmes existants.

Les coûts du nettoyage et des réparations grimpent rapidement. Le tourisme également peut en subir des conséquences négatives, parce que les déchets marins sont susceptibles de réduire fortement l'attractivité des plages et de la mer pour les loisirs, le sport et les jeux.

2 Situation au niveau belge

Généralités

La partie belge de la mer du Nord couvre une superficie de 3.454 km² et pour cette raison est souvent appelée notre 11ème province. Malgré cette surface limitée, c'est l'une des mers les plus "utilisées" au monde. Navigation, tourisme, pêche, extraction de sable, production d'énergie, exercices militaires, etc. : toutes ces activités s'y déroulent. Elles génèrent cependant une pression élevée. Plusieurs activités peuvent empiéter les unes sur les autres et sont également susceptibles d'avoir un impact sur le milieu marin.

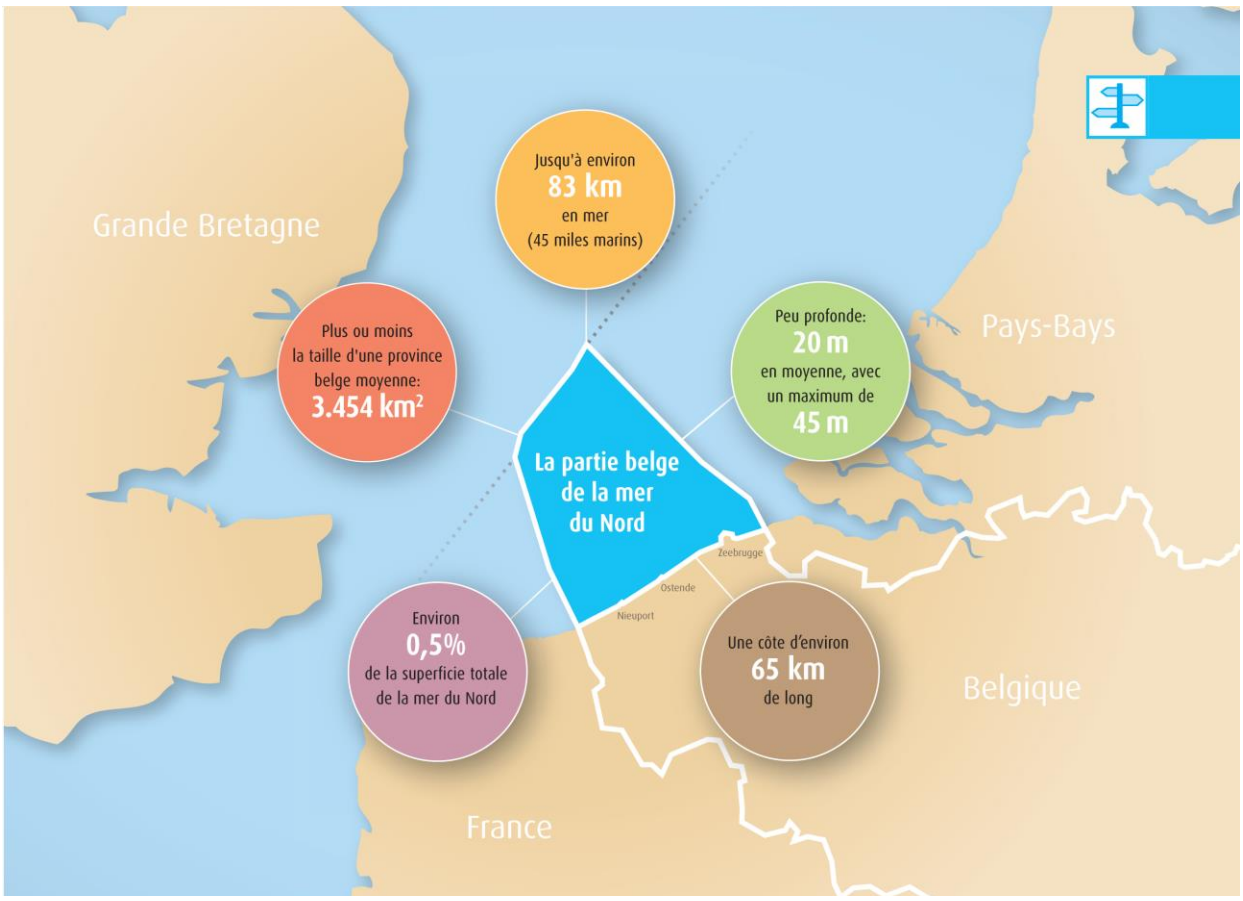

Source : Brochure « Cela bouge en mer : un plan d'aménagement pour les espaces marins de notre mer du Nord » (SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, 2015)

Afin de bien coordonner toutes ces activités, un Plan d'aménagement des espaces marins a été approuvé en 2014. Le Plan dresse l'inventaire de notre mer du Nord et de ses usagers et s'efforce de concilier leur impact spatial. Notre pays joue de la sorte un rôle de pionnier à l'échelle internationale, surtout compte tenu de la politique concrète d'autorisations qui y est liée.

Dans le cadre de cette politique d'autorisations, l'impact de certaines activités sur le milieu marin a été activement répertorié et évité si nécessaire. Le service scientifique Unité de gestion du modèle mathématique de la mer du Nord (UGMM) a en outre été chargé du suivi des différentes obligations légales (ainsi que des droits) et des arrêtés d'exécution pour la gestion du milieu marin.

Déchets marins dans la partie belge de la mer du Nord

Pour estimer correctement la problématique des déchets marins au niveau belge, il importe dans le cadre de ce plan d'action de dresser la liste des données scientifiques actuelles. La note d'information politique *"Overzicht van het onderzoekslandschap en de wetenschappelijke informatie inzake marien zwerfvuil en microplastics in Vlaanderen"* (Devriese, L.; Janssen, C.; 2017) décrit la problématique des déchets dans la mer du Nord et sur les plages belges de la manière suivante :

a. Déchets en mer du Nord

Déchets dérivants : Les déchets dérivants (> 1 mm) dans la partie belge de la mer du Nord ont été inventoriés en 2011 (Van Cauwenberghe et al., 2013). Cette étude a estimé la présence de déchets dérivants à 3.875 éléments en dérive par km² en moyenne, constitués à 95,7% de plastique.

Déchets sur le fond de la mer : Le monitoring annuel de la mer du Nord par l'ILVO a révélé qu'en fonction du lieu en mer, on peut trouver sur le fond de zéro à 20.000 éléments de déchets (> 22 mm) par km² (Lauwaert et al., 2016). Selon une estimation, 3.125 éléments de déchets par km² gisent sur le fond de la mer (Van Cauwenberghe et al., 2013).

Il ressort de l'évaluation intermédiaire de la commission OSPAR que le plastique est le matériau le plus fréquent sur le fond de la mer et que la quantité de déchets en mer du Nord septentrionale est inférieure à celle dans la Manche, la mer Celtique méridionale et la partie orientale du Golfe de Gascogne (OSPAR D10, 2017).

Une évaluation des déchets pêchés en mer sur quelques sites de référence à proximité de la côte en 2010 (Claessens et al., 2013) et en 2012-2016 (Lauwaert et al., 2016; Platteau et al., 2016) confirme que 96% en 2010 et 90% en 2012-2016 des déchets recueillis étaient constitués de plastique. De manière générale, on affirme que 60 à 80% des déchets dans les mers européennes sont constitués de plastique. Le plastique est considéré généralement comme le problème le plus important et le plus persistant, surtout au fond de la mer. Selon une estimation, 94% du plastique en mer finiraient par atterrir sur le fond (Eunomia, 2016). La majeure partie du plastique est constituée de fragments de plastique d'emballages ou de sacs et d'éléments de filets de pêche.

Tous ces macrodéchets en mer se décomposent ensuite en microplastiques beaucoup plus petits. Ce processus n'est pas encore bien connu pour l'instant et, en conséquence, on ne sait pas combien de temps il faut exactement pour que le macroplastique se dégrade et se fragmente en microplastiques (Jahnke et al., 2017). Il est toutefois reconnu que les sédiments au fond des mers et océans sont une zone d'accumulation pour les microplastiques (Van Cauwenberghe et al., 2015).

Un projet d'étude européen, MICRO, a démontré que les sédiments de la partie belge de la mer du Nord peuvent contenir de 54 à 330 microplastiques per kg de sédiment sec (Maes et al., 2017). Une étude scientifique de 2011 avait déjà fait état précédemment de quantités similaires de microplastiques dans les sédiments de la partie belge de la mer du Nord (en moyenne 97,2 microplastiques per kg de sédiment sec) (Claessens et al., 2011). Les sédiments du port d'Ostende contenaient même jusqu'à 3.146 microplastiques per kilo de sédiment sec (Maes et al., 2017). Ces microplastiques sont principalement constitués de petites fibres synthétiques et, dans les sédiments situés juste devant la côte et le port, on rencontre de façon frappante un grand nombre de microplastiques sphériques (Maes et al., 2017).

b. Déchets sur les plages

Il ressort de l'évaluation intermédiaire de la commission OSPAR (2014-2015) que sur les plages de la mer du Nord méridionale, on rencontre en moyenne 3.110 éléments par km (OSPAR D10, 2017). Des observations sur les plages au cours de la période 2010-2011 ont démontré qu'en moyenne, on retrouve 64,3 éléments par mètre (et donc 64.290 éléments par km). Ceci correspond à une moyenne de 92,7 g de déchets par mètre (Claessens et al., 2013, Van Cauwenberghe et al., 2013). Environ 95,5% des déchets sur les plages étaient constitués de plastique, principalement des pellets de plastique industriels (5 – 92%).

La quantité de déchets évacuée des plages pendant l'été varie fortement d'une commune à l'autre. À Ostende par exemple, elle s'élève à plus de 80 tonnes par mois en été. En hiver, elle descend à 5 tonnes par mois. D'autres communes comme Middelkerke récoltent environ 20 tonnes de déchets par mois pendant la période estivale. Si ces chiffres sont projetés linéairement par kilomètre de plage en concession, Ostende récolte 1-17 tonnes, La Panne 2-3 tonnes et Middelkerke 3 tonnes (Belpaeme, 2003).

Les quantités de microplastiques dans le sable des plages flamandes peuvent varier fortement d'un endroit à l'autre. C'est ce que révèlent deux études scientifiques dans lesquelles Claessens et al. (2011) signalent une quantité moyenne de 92,8 g de microplastiques per kg de sédiment sec, tandis que Van Cauwenberghe et al. (2013) notent une quantité moyenne de 13 g de microplastiques par kg de sédiment sec.

Déchets marins récoltés

Afin de lutter contre les déchets marins, notre pays participe activement au projet *"Fishing for Litter"*. Le projet consiste à ce que les pêcheurs ramènent à terre les déchets qu'ils rencontrent lors de leurs captures. L'autorité fédérale, à savoir le service Milieu marin, met à cet effet des *"big bags"* (grands sacs) à leur disposition et veille à ce que ces sacs de déchets puissent être débarqués facilement. Les déchets peuvent ensuite aisément être recyclés.

Fishing For Litter

Les trois objectifs du projet *"Fishing for Litter"* sont les suivants :

- Sensibiliser le secteur de la pêche à la problématique des déchets marins ;
- Inciter le secteur de la pêche à mieux gérer ses déchets ;
- Éliminer progressivement les déchets marins des zones de pêche de façon à réduire la pression sur le milieu marin.

De 2012 à 2014, les navires participants ont ramené à terre 129 *"big bags"* au total,

représentant 11.654 kg. La quantité moyenne de déchets récoltée par navire participant correspond à peu près aux déchets que perd un bateau de pêche du fait de l'usure de ses filets de pêche (3 à 40 kg par mois en Europe).

3 Objectifs

En raison de la présence de déchets marins dans la partie belge de la mer du Nord, l'autorité fédérale a décidé de s'attaquer au problème des déchets marins, dans une première phase par le biais d'un plan général d'action.

Les objectifs prioritaires de ce plan d'action sont les suivants :

1. **Conscientisation & sensibilisation** à la problématique des déchets marins, tant auprès des amateurs de la mer que des usagers de la mer ;

2. Obtention d'une **réduction active du flux entrant de déchets marins** dans la partie belge de la mer du Nord ;

3. **Renforcement des connaissances et du monitoring** en matière de problématique des déchets marins en Belgique.

4. **Focalisation sur la coordination et la mise en commun** de toutes les initiatives existantes et nouvelles ;

5. **Augmentation du nombre d'actions de nettoyage** tant à terre qu'en mer.

Compte tenu de ces objectifs prioritaires, ce plan d'action comprend à la fois des mesures pour la prévention des déchets marins à la source et des mesures pour la dépollution de la mer. Le plan mise en outre fortement sur la collaboration, invitant tous les partenaires concernés, au niveau national et international, pouvoirs publics et industrie, à prendre leurs responsabilités. Ce plan d'action contribue également à la réalisation des objectifs des Nations unies en matière de développement durable, et apporte une réponse aux actions fédérales de développement d'une économie circulaire.

4 Mesures & actions

Conformément aux instructions de la *"Marine Litter Legislation – a Toolkit for policy makers"*, établies par l'UNEP *(United Nations Environment Programme)* en 2016, les mesures sont formulées le plus concrètement possible dans le présent plan d'action.

Elles se subdivisent dans les thèmes suivants :

1. Coordination : création d'un groupe de travail national Déchets marins

2. Lutte à la source

3. Nettoyage

4. Communication & sensibilisation

5. Monitoring : mesurer et savoir

6. Surveillance & contrôle

7. Collaboration

Le contexte politique est toutefois complexe et dépend de nombreux autres domaines politiques. C'est pourquoi, en 2018, comme le suggère le "toolkit" de l'UNEP, les mesures contenues dans ce plan feront l'objet d'une évaluation intermédiaire. Les lacunes dans la gestion active du problème des déchets marins seront également analysées. Il s'agit d'un nouveau plan stratégique qui, pour être bien implémenté, demande la participation de différentes parties prenantes. En 2018, notre

objectif est que chacune d'elles, dans les limites de ses compétences, devra avoir sondé le problème et élaboré des mesures adéquates en exécution de ce plan.

Ce plan d'action comprend au total 55 mesures. Grâce au tableau de suivi en annexe, l'exécution des actions sera surveillée et évaluée. Sur ces 55 actions, 7 ont été sélectionnées comme prioritaires, qui sont susceptibles de générer la plus grosse plus-value dans la lutte contre les déchets marins.

Les 7 actions prioritaires sont les suivantes :

Coordination : création du groupe de travail national Déchets marins

Déchets générés en mer : examen des possibilités de remplacement des filets de pêche en matière synthétique par des alternatives afin de combattre la pêche fantôme

Nettoyage : étude des possibilités de ramener à terre les déchets exfiltrés ou récoltés lors de travaux de dragage ou d'extraction de sable

Communication et sensibilisation : soutien de la formation professionnelle aux métiers de la pêche au niveau de la problématique des déchets marins et mise en place d'une collaboration avec le *Zeevissersfonds* (fonds de la pêche maritime) en vue d'ajouter les déchets marins comme thème dans la formation continue périodique à la pêche en mer

Surveillance et contrôle : évaluation de la loi sur le milieu marin qui contient la réglementation nationale relative à la protection du milieu marin

Collaboration : conclusion de *"Blue deals"* (accords bleus) avec différents secteurs

Collaboration : pour la totalité des activités et tests marins dans la partie belge de la mer du Nord, les conditions du permis comporteront l'obligation d'établir un plan de gestion des déchets.

actions prioritaires

4.1 Coordination : création du groupe de travail national Déchets marins

action prioritaire

Les déchets marins sont des déchets provenant d'activités effectuées tant en mer que sur terre. Les autorités tant fédérales que régionales, ainsi que les pouvoirs locaux comme la province de Flandre occidentale et les communes côtières devront prendre des mesures pour prendre cette problématique à bras-le-corps. Tant l'expertise qu'une politique adéquate sont en cours d'élaboration, du niveau local au niveau international. Par conséquent, au niveau national, **une concertation s'impose entre les différentes instances qui entreprennent déjà des actions aujourd'hui.**

C'est la raison pour laquelle le service Milieu marin du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement a mis sur pied un **groupe de travail national sur les déchets marins**, dont le mandat est le suivant :

Le groupe de travail national sur les déchets marins est axé sur la lutte contre les déchets marins, définis comme tout matériau persistant fabriqué par l'homme et directement ou indirectement, intentionnellement ou non, rejeté dans le milieu marin. Les déchets marins sont des déchets provenant d'activités effectuées tant en mer que sur terre. Les autorités tant fédérales que régionales, ainsi que la province de Flandre occidentale qui représente aussi les communes du littoral, font partie de ce groupe de travail. Les experts et scientifiques actifs dans le domaine des déchets marins seront invités en fonction de l'agenda. La coordination des efforts et activés belges en matière de déchets marins se fera au sein de ce groupe de travail.

Celui-ci a pour **mission** :

- de garantir une collaboration structurelle entre les autorités compétentes dans la lutte contre les déchets marins et la prévention de ces déchets ;
- de développer un cadre politique intégral visant à éliminer de façon systématique toutes les sources de déchets dérivants dans le milieu aquatique ;
- d'harmoniser au maximum les mesures et objectifs des différents plans d'action en matière de déchets marins ;
- de coordonner et, lorsque c'est possible, de réaliser conjointement des actions de sensibilisation et de communication ;
- de conserver une vue d'ensemble de la représentation de la Belgique dans divers forums internationaux en matière de déchets marins et de faire rapport à ce sujet ;
- de conserver une vue d'ensemble des diverses activités de surveillance et de recherche de la Belgique et de faire rapport à ce sujet ;
- d'apporter son soutien à des initiatives s'inscrivant dans le cadre politique comme des actions de nettoyage des plages ;
- d'étudier en détail et de soutenir la réalisation, si cela est possible et souhaité, de mesures telles que l'inclusion de la problématique des déchets dérivants dans les océans dans le cursus d'apprentissage continu de l'enseignement primaire et secondaire ;
- d'identifier la nécessité et de soutenir la mise sur pied de partenariats ad hoc pour le développement d'actions en collaboration avec des parties concernées externes.

Les participants au groupe de travail s'engagent à inclure les résolutions et points d'action adoptés dans leur propre champ d'activité et d'en communiquer le suivi aux membres du groupe de travail. Le fonctionnement de ce groupe de travail sera évalué en fonction de l'évolution tant de la problématique que de la politique (inter)nationale en la matière. Les activités du groupe de travail pourront en tout temps déboucher sur des objectifs concrets supplémentaires.

4.2 Lutte à la source

Les déchets marins sont issus de sources diverses, tant en mer que sur terre. C'est pourquoi les mesures visant à lutter contre les déchets marins doivent être axées sur différents sites géographiques (sur terre et en mer), ainsi que sur divers secteurs et activités générateurs de déchets marins. Les sources de déchets les plus importantes en mer sont la navigation, la pêche et les installations off-shore (*Joint Research Center, Technical Report, Identifying sources of marine litter*). Les sources importantes sur terre sont le tourisme et l'influx de déchets via les cours d'eau et les eaux d'orage.

Le projet *"Assessment of Marine Debris on the Belgian Continental shelf : occurrence and effects – AS MADE"* (2009-2011) a révélé qu'environ 95% de tous les déchets trouvés dans la partie belge de la mer du Nord et sur les plages belges sont constitués de plastique. La surveillance OSPAR de 3 plages durant la période 2001-2016 montre qu'environ 80% des objets se composaient de plastique et d'autres matières synthétiques. Lors de la surveillance des plages en 2010 et 2011, les objets en plastique suivants ont été identifiés comme les plus fréquents sur les plages : pellets industriels, petits fragments de plastique, lignes de pêche

monofilament et filets de pêche, bouteilles et bouchons, mégots de cigarettes, emballages de sucreries, sachets en plastique, couverts en plastique, pailles et gobelets. La surveillance OSPAR montre également la présence régulière de ballons et de leurs restes et, ces dernières années, de sachets plastiques contenant des excréments de chiens.

Les façons d'éliminer les déchets du milieu marin sont (quasi) inexistantes. Les déchets marins ne disparaîtront de l'environnement que par voie de décomposition. La meilleure façon d'éviter l'arrivée de ces déchets dans le milieu marin est la **prévention à la source** (principe de l'échelle de Lansink). À cet effet, pour les compétences fédérales, trois groupes de mesures ont été élaborés, axés sur les **macroplastiques, les microplastiques primaires** et **les déchets générés en mer**.

4.2.1 Macroplastiques

Lorsque des plastiques se retrouvent dans l'environnement (marin), ils y restent présents très longtemps. Les gros objets en plastique comme les flacons et sachets, sont des macroplastiques et se dégradent en petits fragments qui se répandent partout, et qui peuvent facilement être pris à tort pour de la nourriture par des poissons ou des oiseaux. L'impact de cette ingestion dépend beaucoup de l'organisme et de la quantité de plastique qui reste dans l'organisme, mais varie d'une alimentation réduite à une reproduction ralentie ou une durée de vie plus courte dans la mesure où l'organisme transforme moins ou moins efficacement l'énergie. Des programmes de surveillance sont en cours pour la petite et la grande faune et servent également d'indicateur ou d'objectif : un des objectifs à atteindre dans le cadre de la stratégie marine consiste à observer, à l'horizon 2020, 0,1 g (ou plus) de plastique dans l'estomac de moins de 10% des fulmars boréaux.

En ce qui concerne les macroplastiques, les actions suivantes sont mises en place :

4.2.1.1 La compétence fédérale en matière de normes de produit offre un cadre pour la mise sur le marché de produits. Les dispositions qui limitent leur utilisation dans un domaine précis relèvent de la compétence des Régions. Une **bonne coordination entre les règles** d'utilisation et de mise sur le marché est une méthode efficace dans la prise en charge de la pollution causée par certains produits.

4.2.1.2 L'**écolabel européen** est le label environnemental officiel de l'UE reconnu par tous les pays de l'Union européenne et par la Norvège, le Liechtenstein et l'Islande. Il indique quels sont les produits meilleurs pour l'environnement sans concession sur la qualité. Le label a été introduit en 1992 et a pour but de réduire les impacts négatifs de la production et de la consommation sur l'environnement, la santé publique, le climat et les ressources naturelles. Pour obtenir l'écolabel européen, les producteurs doivent répondre à toute une série de critères, notamment en matière d'emballage. Pour certains produits, il faut en outre mentionner sur l'emballage qu'il est interdit de les jeter dans les toilettes. La Belgique continuera de soutenir l'écolabel européen.

4.2.1.3 Un **scénario** sera mis au point en vue de stimuler la **réduction de l'utilisation de produits à usage unique (jetables) auprès des instances publiques**.

4.2.2 Microplastiques primaires

Comme on l'a dit, le présent plan d'action ne vise pas seulement les macroplastiques mais aussi les microplastiques. Les macroplastiques sont les gros objets en plastique que l'on trouve dans les océans, comme les flacons, les sachets... Les microplastiques, en revanche, sont de petits fragments en plastique de la taille de quelques microns seulement, qui dérivent dans l'eau de mer et qui s'accumulent dans le sédiment.

L'industrie chimique et l'industrie cosmétique utilisent de très petites particules synthétiques comme matière première. C'est ce que l'on appelle les microplastiques primaires, de petites particules de plastique qui sont intentionnellement utilisées comme matière première ou ajoutées à des produits. Lorsqu'ils sont utilisés comme matière première, on parle plutôt de « pellets de plastique ». Les microplastiques qui sont ajoutés à des produits, comme c'est le cas p. ex. pour certains cosmétiques, dentifrices, détergents, etc. sont appelés *"microbeads"* (microbilles). Ils aboutissent dans la mer via les eaux usées des entreprises et des ménages. L'usure des pneus, l'usure des vêtements synthétiques (fibres vestimentaires) et autres sont également à l'origine de la formation de microplastiques. Ces différentes sortes forment ensemble les microplastiques primaires.

Depuis 2013 déjà, la Belgique défend une politique visant à **réduire l'utilisation des microplastiques** et participe depuis 2015 aux actions 46[2] et 47[3] sur les microplastiques du Plan régional d'action "Déchets marins" dans le cadre de la Convention OSPAR (destinée à la protection du milieu marin dans l'Atlantique du Nord-Ouest). Dans ce contexte, le SPF Santé publique (DG Environnement) a rédigé en 2015 un autotest à l'intention des entreprises, dans le but de les aider à éviter la propagation de microplastiques primaires dans l'environnement. Les secteurs/produits suivants entrent en ligne de compte : la production de granulats de plastique et l'utilisation de ceux-ci pour la fabrication d'objets en plastique, la production de cosmétiques, de lubrifiants, de charges pour pigments, d'adoucisseurs d'eau et d'adhésifs thermoplastiques et le sablage industriel.

En ce qui concerne les microplastiques, les actions suivantes sont mises en place :

4.2.2.1 Les microplastiques sont employés dans les cosmétiques et dans une moindre mesure dans les détergents. Pour certaines applications, des alternatives sont disponibles. Le secteur européen des cosmétiques s'engage dès aujourd'hui à **abandonner volontairement l'utilisation de certains types de microplastiques**. Le suivi de cette initiative en Belgique est indispensable.

4.2.2.2 L'abandon volontaire précité ne couvre toutefois pas toutes les formes de microplastiques. Un **accord sectoriel** sera conclu avec le **secteur belge des cosmétiques** dans le but d'éliminer les microplastiques des produits cosmétiques. Cet accord viellera également à suivre l'état des connaissances sur le sujet afin d'ajouter

[2] 46. Evaluer tous les produits et processus qui comprennent des microplastiques primaires et agir, le cas échéant, en réduisant leur impact sur le milieu marin.

[3] 47. Coopérer avec tous les secteurs pertinents (fabrication, commerce de détail, etc.) afin d'envisager la possibilité d'un accord volontaire pour l'abandon progressif de l'utilisation de microplastiques dans la composition de produits de soin et de beauté. Dans l'éventualité où un accord volontaire serait insuffisant, préparer une proposition demandant à OSPAR d'inviter l'UE à introduire des mesures appropriées pour parvenir progressivement à un abandon total des microplastiques dans les produits de soin et de beauté.

des dispositions visant à réduire la présence de microplastiques dans d'autres produits. Un système de suivi et de contrôle de cet accord sectoriel sera développé.

4.2.2.3 La Belgique continuera d'insister auprès des instances européennes compétentes en vue de l'instauration d'une interdiction de l'utilisation de microplastiques primaires dans les cosmétiques et détergents à l'échelle internationale.

4.2.2.4 En 2015, à la demande de l'autorité fédérale, un autotest[4] a été développé en faveur des entreprises désireuses d'inventorier leurs émissions de microplastiques comme matière première pour ensuite les réduire. La promotion de cet instrument comme outil auxiliaire pour les entreprises qui souhaitent entamer la lutte contre les microplastiques primaires sera poursuivie.

4.2.2.5 On insistera auprès des Régions pour qu'elles obligent les entreprises à **éviter les fuites de microplastiques** comme matière première, notamment par le biais des mesures suivantes :

- Infrastructure de récupération évitant les fuites lors de tempêtes ;
- Système de récupération en aval évitant la propagation de fuites dans l'environnement ;
- Transport des pellets en conteneurs fermés et scellés pendant toutes les étapes du transport et de l'entreposage ;
- Infrastructure de récupération évitant les fuites lors des opérations de chargement/déchargement ;
- Mise à disposition d'un système pour l'élimination rapide des fuites ;
- Cadre légal pour le projet volontaire *Zero Pellet Loss* (zéro perte de pellets), une initiative volontaire dont le but est une réduction drastique des émissions ou « pertes » de pellets de plastique utilisés comme matière première dans l'industrie chimique.

4.2.3 Déchets générés en mer

Les déchets provenant notamment de la pêche et de la navigation requièrent notre attention particulière dans ce plan d'action. Les filets de pêche viennent s'accrocher à des structures fixes en mer et se perdent, et les filets de pêche cassés sont parfois même jetés par-dessus bord. La faune en mer se fait piéger dans ces filets de pêche abandonnés, un phénomène appelé "pêche fantôme". Dans le cas de filets de pêche intacts, il y a aussi le problème de la traîne ("spekking" - voir plus loin). À cela s'ajoute la question des déchets d'exploitation des navires qui sont déversés, légalement ou illégalement, en mer. Le présent plan d'action s'attaquera à cette problématique également, vu son impact sur le milieu marin.

4.2.3.1 **Pour combattre la pêche fantôme**, il faut éviter l'abandon et la perte de filets de pêche. On examinera les possibilités pour le remplacement des filets de pêche en matière synthétique par des alternatives fabriquées en matériaux naturels ou dégradables dans l'eau de mer, du recyclage des filets de pêche, l'instauration d'une caution sur les filets de pêche ou le marquage des filets de pêche. La mise en place des solutions trouvées sera encouragée. Il s'agit là d'une mesure d'exécution de la stratégie marine belge[5] dans le contexte

[4] https://www.health.belgium.be/en/microplastics-manual-en

[5] Programme de mesures pour les eaux marines belges, directive-cadre Stratégie pour le milieu marin, article 13,

de la directive-cadre européenne "Stratégie pour le milieu marin" en vue de l'obtention d'un bon état écologique de la mer (29B). Cette mesure sera exécutée en 2018.

action prioritaire

4.2.3.2 Des **plombs de pêche** sont utilisés en pêche récréative et en cas de perte, ils se retrouvent au fond de la mer. Le plomb est nocif pour la santé et pour l'environnement, et s'accumule dans la chaîne alimentaire. La recherche et la mise en œuvre d'alternatives aux plombs de pêche seront stimulées. Il s'agit là d'une mesure d'exécution de la stratégie marine belge dans le contexte de la directive-cadre européenne "Stratégie pour le milieu marin" en vue de l'obtention d'un bon état écologique de la mer (29 D). Cette mesure sera exécutée à l'horizon 2021.

4.2.3.3 La **traîne ("spekking")** est l'amas de cordages flottants accrochés à la poche du chalut à perche pour protéger le filet contre l'usure due au traînage sur le fond de la mer. Ces cordages s'usent ou sont rejetés en mer après usage, ils sont constitués principalement de polyéthylène et constituent une source importante de pollution par le plastique dans la mer du Nord. Via les projets SPEKVIS (BE) et PLUIS (NL), on cherche déjà des alternatives aux traînes en polyéthylène. Ces recherches seront poursuivies. Une étape ultérieure pourrait ensuite consister à adapter la conception du filet de façon à réduire l'usure ou à utiliser moins de cordages de traîne. Il s'agit là d'une mesure d'exécution de la stratégie marine belge dans le contexte de la directive-cadre européenne "Stratégie pour le milieu marin" en vue de l'obtention d'un bon état écologique de la mer (29 C).

4.2.3.4 Soutien à la **politique de déchets des ports maritimes** relativement aux installations portuaires de collecte où les navires viennent déposer leurs déchets. Cette directive européenne a été mise en œuvre de façon différente dans les États membres de l'UE, ce qui entrave une application correcte de la réglementation pour la navigation. Dans le cadre d'OSPAR, on tente actuellement d'harmoniser cette mise en œuvre pour la région européenne.

4.2.3.5 **Tendre vers une interdiction de rejet en mer pour la paraffine** en vertu de la réglementation MARPOL[6]. La paraffine est une composante du pétrole brut, qui est transportée en tant que substance en vrac par les navires pétroliers. La pollution à la paraffine est comparable à des dommages causés par des hydrocarbures minéraux : ce sont principalement les oiseaux marins qui en sont la victime, mourant d'épuisement et d'hypothermie en raison de leur incapacité à flotter. De plus, la paraffine, sous forme solidifiée, échoue sur les plages ce qui engendre des frais de nettoyage élevés. Depuis 2004, la paraffine figure sur la liste des substances dangereuses pour l'environnement de l'OMI, mais aucune interdiction générale en matière de rejets en mer n'est d'application (Ecomare, 2015). Les résidus de

https://www.health.belgium.be/nl/programma-maatregelen-krms-2015

[6] La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (*International Convention for the Prevention of Pollution From Ships*, MARPOL) est une convention de l'Organisation maritime internationale (OMI) visant à prévenir la pollution due aux navires. Elle est entrée en vigueur en 1983.

paraffine peuvent être déversés en petites quantités en dehors de la zone des 12 miles.

4.3 Nettoyage

Malgré les actions de prévention, il sera toujours nécessaire d'entreprendre des actions ciblées pour éliminer les déchets déjà présents. Il s'agit en l'occurrence à la fois des déchets dérivant en mer, flottant à la surface ou tombés sur le fond et des déchets échoués sur les plages et dans les cours d'eau, en provenance de la terre ou amenés par la mer.

En matière de nettoyage actif, l'autorité fédérale entreprend les actions suivantes :

4.3.1 La DG Environnement entamera en 2017 une étude des possibilités de **ramener à terre les déchets exfiltrés ou récoltés lors de travaux de dragage ou d'extraction de sable**.

action prioritaire

4.3.2 ***Fishing for Litter*** : Cette initiative a déjà été mise en place en Belgique en 2007 et sera en permanence facilitée et soutenue. *Fishing For Litter* (FFL) est un élément de l'*OSPAR Regional Action Plan for Marine Litter* (plan régional d'action OSPAR pour les déchets marins). FFL vise l'élimination des déchets du milieu marin et la sensibilisation du secteur de la pêche. Les bateaux de pêche participants sont équipés de gros sacs (« big bags ») pour le stockage sur le pont des déchets embarqués lors des activités de pêche. À l'arrivée au port, ces « big bags » sont déposés gratuitement dans les structures prévues à cet effet. Les possibilités de recyclage des déchets récoltés seront étudiées plus en avant, en collaboration avec les autorités compétentes.

4.3.3 À partir de 2017, nous chercherons à **étendre Fishing For Litter** à d'autres organisations comme les clubs de plongée, les entreprises de dragage, les parcs éoliens et la navigation de plaisance. Les possibilités d'une telle extension doivent être étudiées et encouragées. La navigation de plaisance semble à première vue offrir un potentiel important parce que ces personnes séjournent longtemps en mer et parce qu'environ 100 navires possèdent l'équipement nécessaire pour récolter des déchets. Contrairement au secteur de la pêche professionnelle, ils s'amarrent dans des ports de plaisance soumis à un règlement spécifique en matière de déchets.

4.3.4 Les moyens issus du fonds de compensation environnementale des parcs éoliens en mer permettront en 2018 de **débarrasser une épave couchée sur le fond de la mer de tous ses déchets marins, dont les filets de pêche et plombs de pêche**. Les épaves de navires constituent un récif artificiel qui profite à une certaine vie marine, mais présentent également des structures permanentes où de nombreux déchets marins comme les filets de pêche restent accrochés. Elles représentent ainsi une menace pour la vie marine pour de nombreuses années encore. Un nettoyage systématique sera organisé sur l'épave "West-Hinder", reconnue comme patrimoine culturel. On examinera ensuite comment suivre et protéger l'état de cette épave en termes de déchets marins.

4.3.5 Encouragement et soutien aux autorités, organisations et ONG locales

dans la mise sur pied d'**activités de nettoyage des plages.**

Nettoyage de plage à proximité du Federal Truck à Coxyde © Commune de Coxyde

4.3.6 Soutien d'une meilleure collaboration avec les ports et les gestionnaires de voies d'eau en matière d'évacuation structurelle des déchets marins.

4.4 Communication et sensibilisation

La lutte contre les déchets marins nécessite un large soutien et une prise de conscience et une connaissance de cette problématique dans tout le pays sont donc indispensables. Puisque chaque niveau de pouvoir communique activement sur sa politique, il importe de mentionner en parallèle les actions d'autres niveaux de compétence, afin de renforcer le message intrinsèque.

Le plan fédéral prévoit à cet effet les actions suivantes :

4.4.1 Utiliser le **Federal Truck** afin de réaliser, pour plusieurs années, une campagne d'information en période estivale concernant (entre autres) les déchets marins. Cette campagne a été testée pour la première fois en 2016 et sera réitérée chaque année à partir de 2017.

4.4.2 **Communiquer sur toute mesure** entreprise dans le cadre de ce plan d'action. Par ailleurs, on recherchera activement des thématiques apparentées permettant d'attirer l'attention sur la problématique des déchets marins, comme l'impact possible des déchets marins et microplastiques sur la santé humaine et sur l'échouage de mammifères marins.

4.4.3 Apporter son soutien de manière continue à de nombreuses initiatives précieuses entreprises par les autorités, associations, ONG et autres organisations locales, et concevoir, inventorier et mettre sur pied de nouvelles initiatives possibles.

4.4.4 Apporter un soutien à l'**éducation générale à l'environnement** sur le thème des déchets marins, organisée par la province de Flandre occidentale et les autorités locales et régionales (comme le package éducatif existant *"Planeet Zee"* sur les déchets marins du *Vlaams Instituut voor de Zee* (VLIZ) (Institut flamand de la mer) – *Instituut voor Landbouw- en visserijonderzoek* (ILVO – Institut de recherche pour l'agriculture et la pêche))- et qui est destinée aux écoles de tout le pays.

4.4.5 **Soutenir la formation professionnelle aux métiers de la pêche** au niveau de la problématique des déchets marins. Des enquêtes antérieures avaient démontré la possibilité d'organiser 3 h de formation sur la problématique des déchets marins au deuxième degré, 20 h au troisième degré et 20 h en septième année de formation aux métiers de la pêche. Le service Milieu marin, le VLIZ et l'ILVO ont déjà fourni en 2016 un input pour ces heures de

cours. Les thèmes sont : connaissance générale des déchets marins, impact de la pêche sur les déchets marins et impact des déchets marins sur la pêche. Les enseignants de l'école de pêche complètent le reste du module de cours. Le programme sera exécuté à partir de 2017 et fera l'objet d'un suivi permanent. En outre en 2017 et 2018, on examinera en collaboration avec le Zeevissersfonds (Fonds de la pêche maritime) la possibilité d'ajouter les déchets marins comme thème dans la formation continue périodique à la pêche en mer.

action prioritaire

4.5 Monitoring : mesurer et savoir

Plus la problématique relative aux déchets marins peut être définie avec précision, plus la possibilité de prendre des mesures ciblées et adéquates augmente. Non seulement un **monitoring plus global** est nécessaire pour démontrer l'ampleur et l'origine du problème des déchets marins, mais **les connaissances font également défaut en ce qui concerne l'impact de ces déchets marins** et certainement des micro- et nanoplastiques[7] sur les écosystèmes, sur la santé humaine, animale et environnementale et sur la sécurité de la chaîne alimentaire.

<u>Les actions qui seront mises sur pied dans ce but se répartissent en deux volets : "monitoring" et "recherche scientifique".</u>

4.5.1 Monitoring

4.5.1.1 Une surveillance importante est déjà réalisée de manière systématique.

- Monitoring, par l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique (IRScNB), des déchets sur les plages dans le cadre de la convention OSPAR et de la directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et analyse de la possibilité de lier certains indicateurs dans ce monitoring à des sources spécifiques de déchets marins. OSPAR dispose d'une base de données en ligne en la matière.
- Monitoring, par l'IRScNB, des macroplastiques présents dans l'estomac des mammifères marins échoués.
- Monitoring du *Seafloor litter* (déchets présents sur les fonds marins) (projet AS-MADE)

4.5.1.2 Pour la **surveillance des microplastiques**, l'IRScNB élabore en 2017 un projet pilote. On étudiera ensuite la possibilité de mettre en place ce monitoring de façon systématique.

4.5.1.3 Les informations fédérales relatives aux déchets marins seront ajoutées à la **base de données intégrée du VLIZ**.

4.5.1.4 Les lacunes éventuelles dans les programmes de monitoring actuels seront identifiées et comblées de manière systématique.

[7] Les microplastiques sont d'une taille de 0,1 à 5000 micromètres (µm), soit 5 millimètres. Les nanoplastiques sont d'une taille de 0,001 à 0,1 micromètre.

4.5.2 Recherche scientifique

4.5.2.1 **Suivre et/ou initier la recherche sur la présence de microplastiques dans les denrées alimentaires**, suivant l'exemple de l'étude sur la présence de microplastiques dans le sel marin commercialisé réalisée en 2016 par l'ILVO pour le compte de la DG Environnement.

4.5.2.2 **Suivre et/ou initier la recherche sur les risques des micro- et nanoplastiques** pour l'écosystème marin ou pour la santé humaine et animale. Ceci ne concerne pas seulement les risques des substances en soi, mais aussi leur comportement et leur évolution dans l'environnement (avec libération d'additifs ou de métabolites) et leur possibilité de liaison avec des virus, des bactéries ou des substances dangereuses.

4.5.2.3 Les déchets marins sont causés par de nombreux secteurs, lesquels sont à leur tour impactés par ces déchets. Les contours du problème viennent d'être tracés et donnent de nouveaux éléments d'information parfois surprenants. Par exemple, ce n'est que depuis 2016 que l'agriculture est désignée comme une source majeure potentielle de microplastiques en raison de l'utilisation d'engrais à diffusion lente (*controlled-release fertilisers,* GESAMP, 2016). C'est pourquoi il est indispensable d'assurer le suivi des études en cours et d'insister, si possible, auprès des institutions compétentes pour la réalisation de recherches fondées dans leur domaine de compétence.

4.6 Surveillance et contrôle

La réglementation, les engagements et les accords en matière de prévention et d'élimination des déchets marins entraînent la nécessité de mettre en place un système de surveillance et de contrôle de ces mesures. Différents partenaires fédéraux assurent la surveillance en mer du respect de la réglementation concernant les déchets marins. Les partenaires régionaux organisent cette même surveillance sur terre.

Les actions mises sur pied dans ce cadre se répartissent dans les thèmes suivants :

1. Contrôles en mer et dans les ports
2. Actions et exercices ciblés
3. Poursuites judiciaires

4.6.1 Contrôles en mer et dans les ports

4.6.1.1 Un **accord de coopération entre le service Milieu marin et la Marine (Défense)** a été élaboré dès 2014. Dans le cadre de cette coopération, des patrouilles conjointes sont effectuées en mer.

4.6.1.2 Un **accord de coopération similaire a été conclu en 2016 entre le service Milieu marin et la Police de la Navigation**, pour la réalisation de contrôles ciblés à bord des navires. On vérifie ainsi si les équipages de navires respectent la réglementation tant sur le plan administratif que technique. On examine avant tout si les déchets des navires sont bien gérés et ne sont pas rejetés en mer. Les contrôles offrent également la possibilité de sensibiliser les équipages de navires aux objectifs environnementaux de la réglementation et de leur présenter des exemples de bonnes pratiques.

4.6.1.3 Les **contrôles en mer** en matière d'infractions à la législation relative aux déchets marins seront **progressivement renforcés**. Lors de ceux-ci, on misera avant tout sur l'information et la sensibilisation. En cas de prise en flagrant délit, des poursuites judiciaires seront entamées ou des amendes administratives seront infligées.

4.6.1.4 Plusieurs partenaires compétents en mer collaborent déjà dans le cadre de la structure de Garde côtière pour la réalisation des contrôles maritimes et portuaires. On étudie en permanence les **possibilités d'intensifier ces collaborations** et de développer de nouvelles collaborations avec de nouveaux partenaires.

4.6.1.5 On examinera les possibilités de coopération avec plusieurs services qui effectuent des contrôles sur les navires dans les ports, par exemple en termes d'échange d'informations et de formation.

4.6.1.6 La loi sur le milieu marin contient la réglementation nationale relative à la protection du milieu marin. La problématique des déchets y est abordée. **Cette législation sera évaluée en 2018** et il s'agira de voir si la réglementation, les normes et le système d'autorisations qu'elle renferme correspondent à la réalité actuelle et si le contrôle du respect de ces dispositions peut être réalisé de manière suffisante. Dans ce contexte, on se penchera sur les outils et modalités nécessaires pour la réalisation de contrôles efficaces et transparents. Partant du résultat de cette évaluation, on examinera la possibilité ou non d'adapter la législation.

action prioritaire

© DG Environnement

4.6.2 Actions et exercices ciblés

4.6.2.1 Des actions et exercices ciblés visant à prévenir la pollution de la mer sont également organisés. Tous les services compétents sont invités à y participer. Il est ainsi possible de s'entraîner à l'avance à des scénarios catastrophe où des dommages réels ou imminents à l'environnement sont à envisager. Ces exercices permettent de préparer et de communiquer des instructions pouvant être appliquées en cas de catastrophe pour éviter ou limiter les dommages à l'environnement. Différents types d'exercices sont organisés : dans les parcs éoliens en mer ou à proximité de ceux-ci, avec ou sans coordination internationale, ...

4.6.3 Poursuites judiciaires

Les infractions constatées à la législation relative aux déchets marins peuvent entraîner des poursuites judiciaires, des peines de prison et des amendes (administratives).

4.6.3.1 Afin d'améliorer la poursuite des infractions à MARPOL, un **scénario** a déjà été mis au point en collaboration avec les différentes administrations

fédérales compétentes pour la **prévention de la pollution par les navires**. L'application de ce scénario continuera d'être soutenue. Le scénario sera évalué deux fois par an et amélioré si nécessaire, sur la base des expériences sur le terrain.

4.7 Collaboration

Comme on l'a dit, la lutte contre la problématique des déchets marins est une matière complexe et dispersée sur plusieurs domaines de compétence. Une collaboration supplémentaire à différents niveaux est dès lors d'une importance cruciale, ce qui justifie de lui consacrer ici un chapitre distinct. Le plan d'action prévoit pour cette raison de renforcer à la fois la collaboration entre services publics et avec l'industrie, et cela au niveau international, européen et régional.

4.7.1 Collaboration entre services publics

4.7.1.1 Une forme importante de collaboration dans le cadre de la lutte contre les déchets marins est la création du **groupe de travail national Déchets marins**, décrite au chapitre 4.1 du présent plan d'action. Ce groupe de travail a été mis sur pied en 2016 et se réunit à intervalles réguliers.

4.7.1.2 Une deuxième forme importante de **collaboration** est celle **entre le service Milieu marin et le service Politique de produits**, deux services publics fédéraux qui font partie de la DG Environnement du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, mais qui relèvent de la compétence de ministres différents. La collaboration entre ces deux services débouche sur les différentes mesures de lutte à la source et sur l'accord sectoriel relatif aux "microplastiques" décrit au chapitre 4.2 du présent plan d'action.

4.7.1.3 Une troisième forme importante de collaboration est celle entre **services publics fédéraux compétents en matière de surveillance et de contrôle**, opérant dans le cadre de la structure de Garde côtière. La Garde côtière assure la coordination et la concertation entre les administrations compétentes pour la mer du Nord. Cette coordination et cette concertation sont d'une grande importance dans la surveillance et le contrôle de la législation relative aux déchets marins.

4.7.2 Collaboration avec l'industrie

4.7.2.1 Des "*blue deals*" (accords bleus) seront conclus avec différents secteurs. Ces "*blue deals*" encourageront les entreprises, de manière spécifique par secteur, à fournir volontairement des efforts pour lutter contre les déchets marins. Les secteurs entrant en ligne de compte pour cela sont les parcs éoliens, les travaux de dragage, l'extraction de sable, la pêche, l'aquaculture, etc.

action prioritaire

4.7.2.2 Les **initiatives volontaires** et les **outils facultatifs** comme l'**autotest** pour les entreprises afin d'éviter les émissions de pellets de plastique, ainsi que l'initiative ***Zero Pellet Loss***, continueront d'être soutenues et promues dans l'attente d'un cadre légal. Des **partenariats volontaires** comme

celui conclu avec la communauté portuaire d'Anvers, dans le cadre duquel des producteurs, des entreprises de logistique et des transporteurs du port d'Anvers ont passé des accords pour éviter la dispersion de granulés de plastique dans l'environnement, seront encouragés.

4.7.2.3 L'engagement contracté avec le secteur cosmétique belge dans le but d'abandonner l'utilisation de microplastiques dans un certain nombre de produits est une réelle avancée. Cet engagement sera formalisé au moyen d'un accord sectoriel, tel que décrit au point 4.2.2.2.

4.7.2.4 Pour la totalité des activités et tests marins dans la partie belge de la mer du Nord, les **conditions d'autorisation** comporteront l'obligation d'établir un **plan de gestion des déchets**, destiné à faire en sorte que les déchets provenant de l'activité ne se déversent pas dans la mer ou soient retenus.

4.7.2.5 La province de Flandre occidentale sera soutenue dans la conclusion "d'accords verts" pour des événements sur la plage et des bars de plage peu générateurs de déchets.

4.7.3 Collaboration internationale

Les déchets marins figurent également en bonne place dans l'agenda politique international. La Belgique continuera de miser sur une coopération internationale pour s'attaquer à la problématique des déchets marins. Et cela tant au niveau européen et régional que mondial.

action prioritaire

Au niveau européen

4.7.3.1 La Commission européenne a annoncé dans le **Plan d'action Économie circulaire** la mise au point d'une "Stratégie pour le plastique" pour la fin 2017. Cette stratégie traitera explicitement le problème des déchets marins. La Belgique suivra cette stratégie.

4.7.3.2 La **Directive-cadre européenne Stratégie pour le milieu marin** (DCSMM) a été adoptée par le Conseil européen et le Parlement européen le 11 décembre 2007. Cette stratégie crée le cadre pour l'obtention par les États membres d'un "bon état écologique" des eaux marines à l'horizon 2020. Dans cette directive-cadre, les déchets marins sont considérés comme prioritaires. Dans le cadre de la DCSMM, un groupe de travail technique "Déchets marins" a été mis sur pied, auquel la Belgique continuera de participer.

4.7.3.3 La Belgique continuera d'insister auprès des instances européennes compétentes en vue de l'instauration d'une **interdiction de l'utilisation de microplastiques primaires** à l'échelle internationale.

4.7.3.4 La Belgique suivra de près les évolutions en Europe visant à ajouter à la **Directive-cadre européenne sur l'Eau** des objectifs en matière d'**épuration des microplastiques dans les eaux usées**. Cette directive est en vigueur depuis le 22 décembre 2000 et définit une politique uniforme en matière d'eau dans toute l'Union européenne. L'un des objectifs de la Directive-cadre sur l'Eau est de sécuriser les ressources en eau et la qualité de l'eau en Europe.

Au niveau régional

4.7.3.5 La Belgique est membre de la **commission OSPAR** et assumera en 2017 et 2018 la vice-présidence d'OSPAR. Par le biais de sa participation à l'*Intersessional Correspondence Group Marine Litter (ICG ML)* et au *Regional Action Plan Marine Litter* (RAP ML), la Belgique continuera de soutenir les activités d'OSPAR dans le domaine des déchets marins. La Belgique accueillera l'OSPAR ICG ML pour une réunion sur le RAP ML en novembre 2017.

4.7.3.6 En décembre 2017, la Belgique mettra les points pertinents du présent plan d'action à l'agenda de l'assemblée plénière des **traités Escaut-Meuse**.

Au niveau mondial

4.7.3.7 La Belgique continuera de soutenir sans relâche le **Programme des Nations Unies pour l'Environnement**. Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (en anglais : *United Nations Environment Programme,* UNEP) est une organisation des Nations Unies qui coordonne les activités environnementales des N.-U. Le PNUE encourage et assiste les pays en développement dans la mise en œuvre d'une politique écologique par le biais du développement durable et joue un rôle important dans l'élaboration de conventions et d'accords internationaux en matière d'environnement au niveau régional et mondial.

4.7.3.8 La Belgique participe à la **campagne "Clean Seas" du PNUE** sur les déchets marins (*UNEP Global Marine Litter Campaign*), qui a démarré début 2017 et s'étend sur 5 ans.

clean seas
turn the tide on plastic

« La mer, le grand unificateur, est le seul espoir de l'homme.
Maintenant, comme jamais auparavant, la vieille phrase a un sens littéral : nous sommes tous dans le même bateau. »

Jacques Yves Cousteau

SPF Santé plublic, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
DG Environnement – Service Milieu marin
Place Victor Horta 40 boîte 10
1060 Bruxelles
Tél: 02/524.97.97
Mail: marien.milieu.marin@environnement.belgique.be
www.environnement.belgique.be > Mer du Nord et Océans

E.R.: Tom Auwers, Place Victor Horta 40 bus 10, 1060 Bruxelles
Copyright photo de couverture : 123RF.com - l Athapet Piruksa

service public fédéral
SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT